

Direction de la Voirie et des Déplacements

**2022 DVD 137** : Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Montant : 168 829,52 euros

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

A la suite de différents accidents survenus sur l'espace public, les tiers ci-dessous énumérés réclament des sommes diverses en réparation des dommages subis. La responsabilité de la Ville de Paris étant engagée dans chacune de ces affaires et les demandes d'indemnités formulées par les requérants étant justifiées, je vous demande de m'autoriser à indemniser les intéressés en réglant à l'amiable les sommes suivantes :

16 989,01 euros à la société ALLIANCE BATELIERE DE LA SAMBRE BELGE pour leurs débours en réparation du préjudice matériel de leur assuré, M. Eric BONNEVIE, propriétaire du bateau « Verdun » qui a été victime d'une avarie le 22/06/2020 sur le canal de l'Ourcq, entre Vernou-sur-Seine et Pantin (Seine-Saint-Denis) en raison de la présence d'un véhicule immergé dans le canal. Outre les réparations, le montant cité comprend l'indemnisation du préjudice professionnel lié à l'immobilisation du bateau.

10 440,33 euros à Mme Nicole CHAIX, domiciliée 32 rue de la Fédération 75015 PARIS, en réparation du préjudice corporel consécutif à sa chute du 25/08/2021 causée par la présence d'un défaut sur le trottoir de l'avenue de la Motte-Picquet à Paris 15<sup>e</sup>. Outre les préjudices estimés par un expert médical indépendant, le montant cité comprend le remboursement de frais médicaux restés à la charge de la victime.

7 000,00 euros à M. Stéphane CHONG AH YAN, domicilié 72 quai de la Loire 75019 PARIS, en dédommagement du préjudice matériel sur son véhicule, consécutif à son accident du 13/11/2019 causé par la présence d'un socle dépourvu de borne haute sur la place Auguste Baron, au niveau de la Porte de la Villette à Paris 19<sup>ème</sup>.

5 402,29 euros à Mme Josette CRUCHET, domiciliée 25 rue Ginoux 75015 PARIS, en réparation du préjudice corporel consécutif à sa chute du 14/03/2021 causée par la présence d'un défaut sur le trottoir à l'angle de la rue de la Montagne l'Espérou et de la rue Balard à Paris 15<sup>e</sup>. Outre les préjudices estimés par un expert médical indépendant, le montant cité comprend le remboursement de frais médicaux restés à la charge de la victime.

16 761,39 euros à la société MATMUT pour leurs débours en réparation du préjudice matériel de leur assuré, M. Thomas DECAUX, consécutif à son accident du 13/10/2020 causé par la présence d'un socle dépourvu de borne haute à l'angle de la rue de la Néva et du boulevard de Courcelles à Paris 17<sup>e</sup>.

5 525,05 € euros à la CPAM des Hauts-de-Seine pour leurs débours en réparation du préjudice corporel de leur assurée Mme Delphine DI PIAZZA, consécutif à sa chute du 17/11/2019 causée par la présence d'un défaut sur le trottoir de l'avenue Matignon à Paris 8<sup>ème</sup>.

5 889,30 euros à M. Christian DUBROCA, domicilié 133 rue du Ranelagh 75016 PARIS, en réparation du préjudice corporel consécutif à sa chute du 17/05/2022 causée par la présence d'un défaut sur le trottoir de la rue Singer à Paris 16<sup>e</sup>. Outre les préjudices estimés par un expert médical indépendant, le montant cité comprend le remboursement de frais médicaux restés à la charge de la victime.

5 111,55 euros à la société MAIF pour leurs débours en réparation du préjudice corporel de leur assurée, Mme Bernadette DUGUE, consécutif à sa chute du 21/04/2021 causée par la présence d'un défaut sur le trottoir à l'angle des rues Cambon et Saint-Honoré à Paris 1<sup>er</sup>.

7 472,79 euros à Mme Barbara GRAY-JONAS, domiciliée 23 rue Parmentier 92 600 ASNIERES, en réparation du préjudice corporel consécutif à son accident de scooter du 27/10/2021 causé par la présence d'un défaut sur la chaussée du boulevard d'Aurelle de Paladines à Paris 17<sup>e</sup>. Outre les préjudices estimés par un expert médical indépendant, le montant cité comprend la prise en charge des frais d'assistance d'une tierce personne de trois heures par semaine pendant six semaines et la prise en compte d'une perte de gains professionnels.

5 557,24 euros à Mme Chantal PINT GIRARDOT, domiciliée 37 rue du Plessis 91 700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, en réparation du préjudice corporel consécutif à sa chute du 20/11/2021 causé par la présence d'un défaut sur le trottoir du Pont de l'Alma à Paris 8<sup>e</sup>. Outre les préjudices estimés par un expert médical indépendant, le montant cité comprend la prise en charge des frais d'assistance d'une tierce personne de cinq heures par semaine pendant six semaines et le remboursement de frais médicaux restés à la charge de la victime.

23 619,23 euros à M. Patrick ROULET, domicilié 21 square Edison 94 000 CRETEIL, en réparation du préjudice corporel consécutif à sa chute du 02/12/2019 causée par la présence d'un défaut sur le trottoir de l'avenue d'Italie à Paris 13<sup>e</sup>. Outre les préjudices estimés par un expert médical indépendant, le montant cité comprend la prise en charge des frais d'assistance d'une tierce personne d'une heure par jour pendant 43 jours, la prise en compte d'une perte de gains professionnels et le remboursement de frais médicaux restés à la charge de la victime.

19 242,22 euros à Mme Danielle SBERRO, domiciliée 3 rue de l'Abbé Roger Derry 75015 PARIS, en réparation du préjudice corporel consécutif à sa chute du 01/09/2021 causée par la présence d'un défaut sur le trottoir de l'avenue de la Motte-Picquet à Paris 15<sup>e</sup>. Outre les préjudices estimés par un expert médical indépendant, le montant cité comprend la prise en charge des frais d'assistance d'une tierce personne de cinq heures par semaine pendant quatre semaines.

6 060,12 euros à Mme Armine VARVARIAN , domiciliée 8 avenue du Maine 75015 PARIS, en réparation du préjudice corporel consécutif à sa chute du 25/11/2021 causée par la présence d'un défaut sur le trottoir de la rue Blaise

Desgoffe à Paris 6<sup>e</sup>. Outre les préjudices estimés par un expert médical indépendant, le montant cité comprend la prise en charge des frais d'assistance d'une tierce personne d'une heure par jour pendant 26 jours, la prise en compte d'une perte de gains professionnels et le remboursement de frais médicaux restés à la charge de la victime.

33 759,00 euros à la société ALLIANZ IARD pour leurs débours en réparation du préjudice matériel de leur assurée, la société VINAS SA, consécutif à l'accident de leur véhicule le 30/01/2019 causé par la présence d'un socle dépourvu de borne haute sur le boulevard Magenta à Paris 10<sup>e</sup>.

La Maire de Paris



**2022 DVD 137** Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.  
Montant : 168 829,52 euros

Le

Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1, L.2511-2 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur l'espace public et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT au nom de la 8<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 168 829,52 euros, à l'indemnisation amiable des tiers énumérés ci-après, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de financement.

<i>DESIGNATION</i>	<i>DATE</i>	<i>MONTANT</i>
M. Eric BONNEVIE (ALLIANCE BATELIERE DE LA SAMBRE BELLOUVE)	12/06/2020	16 989,01 €
Mme Nicole CHAIX	25/08/2021	10 440,33 €
M. Stéphane CHONG AH YAN	13/11/2019	7 000,00 €
Mme Josette CRUCHET	14/03/2021	5 402,29 €
M. Thomas DECAUX (MATMUT)	13/10/2020	16 761,39 €
Mme Delphine DI PIAZZA (CPAM des Hauts- de-Seine)	17/11/2019	5 525,05 €
M. Christian DUBROCA	17/05/2022	5 889,30 €
Mme Bernadette DUGUE (MAIF)	21/04/2021	5 111,55 €
Mme Barbara GRAY-JONAS	27/10/2021	7 472,79 €
Mme Chantal PINT GIRARDOT	20/11/2021	5 557,24 €
M. Patrick ROULET	02/12/2019	23 619,23 €
Mme Danielle SBERRO	01/09/2021	19 242,22 €
Mme Armine VARVARIAN	25/11/2021	6 060,12 €
Société VINAS SA (ALLIANZ IARD)	30/01/2019	33 759,00 €